

financière actuelle, 36 fonctionnaires supplémentaires ont été formés et postés à l'étranger, et nous nous proposons d'augmenter encore ce nombre au cours de l'année qui vient.

Naturellement, il est encore trop tôt pour juger de l'impact permanent du nouveau Règlement; néanmoins, les membres du Comité aimeront peut-être apprendre certaines statistiques pour le dernier trimestre de 1967, soit le premier trimestre où le nouveau Règlement a été en vigueur.

A compter du 1^{er} octobre, le nombre mensuel moyen de demandes parrainées et reçues au Canada en faveur de parents désignés a été d'environ 7,000, en comparaison d'une moyenne mensuelle de 4,900 pour les neuf mois précédents. Il y a là une augmentation de 43 p. 100. A compter du 1^{er} octobre, le nombre de demandes approuvées a été d'environ 6,000 par mois, à comparer avec 4,000 par mois au cours des neuf premiers mois de 1967. En d'autres termes, il y a eu une augmentation de 50 p. 100. Cela signifie que la proportion des refus a été moins élevée qu'auparavant.

Comme nous nous y attendions, ce sont les demandes en faveur de parents des pays d'Asie et d'Europe de l'Est qui ont connu l'augmentation procentuelle la plus élevée. La demande était comprimée en raison des différences antérieures dans les dispositions relatives au parrainage; il se peut donc qu'une partie de l'augmentation ne soit que temporaire. Il est également difficile, pour le moment, de juger de l'impact du Règlement sur les demandes indépendantes présentées à des postes à l'étranger; quoi qu'il en soit, la moyenne mensuelle des nouvelles demandes reçues au cours des trois derniers mois de 1967 dépassait quelque peu 39,000, augmentation d'environ 2 p. 100 par rapport à la moyenne des neuf premiers mois de l'année. 44 p. 100 des demandes traitées ont été approuvées, en comparaison de 39 p. 100 auparavant.

Avant de regarder vers l'avenir, je dois mentionner une autre modification législative importante, dont le Comité est au courant. La Loi sur la Commission d'appel de l'immigration, qui a établi un corps entièrement indépendant ayant pleine compétence pour examiner tous les appels interjetés de l'expulsion et qui a été proclamée en novembre dernier, est maintenant en vigueur. Je crois comprendre qu'au 7 février, 113 appels d'ordonnances d'expulsion avaient été interjetés. Il n'y a pas encore eu d'appels portant sur le refus d'approuver une demande présentée par une personne à charge parrainée. A ce jour, la Commission a entendu 42 causes. Elle a différé sa

décision dans 7 cas, a ordonné l'exécution de l'ordonnance d'expulsion dans 21 cas, et elle a suspendu ou annulé l'ordonnance dans 14 cas.

La Loi sur le Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration, conçue pour établir un système de consultation plus efficace, a été adoptée le 21 décembre dernier. Elle prévoit l'établissement d'un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration et de commissions consultatives, y compris une Commission de l'adaptation des immigrants. Il incombera au Conseil de conseiller le Ministre sur toutes les questions relatives à l'utilisation efficace et au développement des ressources de main-d'œuvre du Canada, y compris les immigrants et leur adaptation à la vie au Canada. Un secrétariat a été fondé au Ministère, et l'on délibère actuellement avec les organismes compétents intéressés à la main-d'œuvre et à l'immigration, sur le nombre de membres que comprendront les conseils et les commissions. Nous espérons établir ensuite des comités régionaux et locaux, qui nous donneront l'occasion de connaître l'opinion des localités sur notre travail.

• 1120

Je mentionnerai aussi l'amendement apporté à la Loi sur l'immigration en ce qui a trait au Fonds de prêts et d'indemnités de passage et au Règlement sur les prêts et les indemnités de passage. Le Livre blanc a proposé que des prêts soient consentis à tous les immigrants, conformément à l'esprit de justice et d'égalité qui anime le programme de sélection. Il n'était évidemment pas possible de donner suite à cette proposition sans modifier la limite statutaire du crédit renouvelable. En mai dernier, le Parlement a consenti à porter le Fonds de 12 à 20 millions de dollars. Notre objectif consiste à appliquer graduellement le principe d'universalité, à mesure que nos services d'examen seront étendus à d'autres pays. C'est ainsi que déjà les prêts et indemnités de passage ont été mis à la disposition des immigrants en provenance des Antilles. Cependant, nous ne pouvons faire de cet argent un usage profitable et honnête que si nous pouvons en assurer un taux élevé de remboursement. C'est pourquoi nous demandons maintenant un intérêt de 6 p. 100. La principale mesure législative, qui encore en suspens, naturellement, est la nouvelle Loi sur l'immigration. La rédaction des directives à cet égard va bon train.

Avant de terminer, je devrais peut-être faire de brefs commentaires sur le programme d'immigration de 1967 et sur nos projets pour 1968. En 1967, 209,840 immigrants sont venus au Canada, en comparaison de 194,000 en 1966; en d'autres termes, il y a eu une augmentation d'environ 8 p. 100. En